

Barème d'honoraires au 1^{er} janvier 2019 : ventes d'immeubles à usage d'habitation :

De 0 à 150 000 Euros.....	8 % avec un minimum de 10 000 €
De 151 000 Euros à 250 000 Euros.....	7 %
De 251 000 Euros à 500 000 Euros.....	6 %
De 501 000 Euros à 990 000 Euros.....	5 %
Au-delà de 1 000 000 Euros.....	4 %
Ventes en viager.....	10 %

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.